



**ENREGISTREMENT**  
Changement de composition

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

**Sanytol désodorisant désinfectant surfaces et textiles montagne** est enregistré conformément à l'article 9 ou 10 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cet enregistrement reste valable jusqu'au 31/12/2024. Si, avant cette date, la dernière substance active contribuant à la fonction biocide pour le type de produit pertinent conformément au règlement (UE) nr 528/2012 est approuvée, l'enregistrement n'est alors valable que jusqu'à la date d'approbation de cette substance active.

§2. Les dispositions imposées par l'article 28, §5 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans l'enregistrement:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'enregistrement:

GRUPO AC MARCA, S.L.  
Avenida Carrilet 293-297  
ES 08907 L'Hospitalet de Llobregat

- Nom commercial du produit: Sanytol désodorisant désinfectant surfaces et textiles montagne
- Numéro d'enregistrement: BE-REG-01217
- Utilisateur enregistré: Uniquement pour le grand public
- But visé par l'emploi du produit:
  - o Fongicide
  - o Levuricide
  - o Virucide
  - o Bactéricide
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
  - o AE - générateur aérosol
- Emballages enregistrés:



Bombe aérosol 25.0, 50.0, 100.0, 150.0, 200.0, 250.0, 300.0, 350.0, 400.0, 450.0, 500.0, 550.0, 600.0, 650.0, 700.0, 750.0, 800.0, 850.0, 900.0, 950.0, 1000.0 ml

- Nom et teneur de chaque principe actif:

Ethanol (CAS 64-17-5): 55.44 %

- Substances préoccupantes:

Hydrocarbures, C3-4-rich, pétrole distillate (CAS 68512-91-4): 30.0 %

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est enregistré:

2 Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux  
Uniquement enregistré comme désinfectant pour les surfaces dures et non-poreuses et les textiles d'ameublement.

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH:

Code Pictogramme	Pictogramme
SGH02	
SGH07	

Mention d'avertissement: Danger

Code H	Description H
H222	Aérosol extrêmement inflammable
H229	Récipient sous pression: Peut éclater sous l'effet de la chaleur
H319	Provoque une sévère irritation des yeux

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Organismes cibles :
  - o *Hsv1*
  - o *Coronavirus*



- o *SARS-nCoV-2*
- o *Aspergillus brasiliensis*
- o *Campylobacter jejuni*
- o *Escherichia coli*
- o *Candida albicans*
- o *Listeria monocytogenes*
- o *Enterococcus hirae*
- o *Salmonella enterica*
- o *Pseudomonas aeruginosa*
- o *Influenza virus a/h1n1*
- o *Staphylococcus aureus*
- o *Staphylococcus epidermidis*
- o *Norovirus*
- o *Adenovirus*
- o *Trichophyton rubrum*

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant Sanytol désodorisant désinfectant surfaces et textiles montagne:

GRUPO AC MARCA, S.L., ES

- Fabricant Ethanol (CAS 64-17-5):

ALCOHOLES MONTPLET, ES

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet enregistrement et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'enregistrement.
- L'enregistrement est valable pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 31 de l'AR du 4/04/2019 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 32 de l'AR du 4/04/2019. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons ([www.poissoncentre.be](http://www.poissoncentre.be)).
- Conformément à l'article 24 de l'AR du 4/04/2019, le détenteur d'enregistrement est dans l'obligation d'informer le service compétent immédiatement s'il s'avère que le produit biocide contient des substances qui sont officiellement reconnues comme perturbateurs endocriniens par l'ECHA (<https://echa.europa.eu/fr/ed-assessment>; <https://echa.europa.eu/candidate-list-table>; <https://circabc.europa.eu/w/browse/e379dc27-a2cc-46c2-8fbb-46c89d84b73d>).



- Pour tout produit et/ou emballage destiné aux utilisateurs professionnels, il est de la responsabilité des personnes mettant à disposition sur le marché le produit et/ou l'emballage de veiller à ce qu'il ne soit pas fourni au grand public.
- Pour le produit existant Sanytol désodorisant désinfectant surfaces et textiles montagne autorisé au nom du détenteur d'autorisation GRUPO AC MARCA avec le numéro d'autorisation 8018B, les délais suivants de liquidation et d'utilisation des stocks sont accordés:
  - o Pour l'élimination ou pour le stockage et la mise sur le marché des stocks existants: 6 mois, à compter à partir de la date de signature de cet enregistrement pour la mise sur le marché du produit Sanytol désodorisant désinfectant surfaces et textiles montagne avec le n° d'enregistrement BE-REG-01217.
  - o Pour l'utilisation des stocks existants: 12 mois, à compter à partir de la date de signature de cet enregistrement pour la mise sur le marché du produit Sanytol désodorisant désinfectant surfaces et textiles montagne avec le n° d'enregistrement BE-REG-01217.
- Efficacité retenue:
  - o Action bactéricide, fongicide, levuricide et virucide limitée (dont actif contre H1N1, HSV1, Adenovirus, Norovirus, Coronavirus et SARS-nCoV-2), selon les normes EN 1276, EN 13697, EN 1650 et EN 14476.
  - o Mode d'emploi: RTU - 30 min - +20°C - préalablement nettoyées.

§6. Classification du produit:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

<b>Code H</b>	<b>Classe et catégorie</b>
H222 + H229	Aérosol inflammable et non-inflammable - catégorie 1
H319	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 2

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 3,0

§8. Conditions particulières à l'usage:

- Circuit: circuit libre

Bruxelles,

Nouvelle autorisation le 05/12/2018  
Changement de composition le



**SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement**  
**Direction générale Environnement**  
*Avenue Galilée 5/2, B - 1210 Bruxelles*

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Celhoofd cel biociden - Chef de cellule de la cellule biocides  
*(Bij M.B. 17/05/2019 - Par A.M. 17/05/2019)*  
L. Louis

17/08/2021 18:09:34